

## Avis de Soutenance

Monsieur Bertrand DUPOUY

Droit – E2DSP Toulouse

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

*La médecine du travail. Etude juridique au service d'une meilleure prévention des risques professionnels*

dirigés par Madame Lise CASAUX-LABRUNEE

Soutenance prévue le **mardi 23 octobre 2018** à 14h00

Lieu : Université Toulouse Capitole 1, 2 Rue du Doyen-Gabriel-Marty 31042 Toulouse  
salle des Thèses

### Composition du jury proposé

|                            |                                   |                    |
|----------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Mme Lise CASAUX-LABRUNEE   | Université Toulouse 1 Capitole    | Directeur de thèse |
| M. Christophe RADE         | Université de Bordeaux            | Rapporteur         |
| Mme Sophie FANTONI-QUINTON | Université Lille 2 Droit et Santé | Rapporteur         |
| M. Frédéric GUIOMARD       | Université Toulouse Capitole      | Examineur          |

**Mots-clés :** Santé et sécurité au travail, Service de santé, Prévention des risques professionnels, Risques professionnels, Santé publique, Pluridisciplinarité

### Résumé :

Le droit du travail s'est construit comme un droit de protection, pour assurer à la partie faible du contrat de travail - le salarié - une sécurité juridique mais également pour que sa santé ne soit pas mise en péril par le fait ou à l'occasion de son travail. Dès lors, la médecine du travail, chargée d'assurer la non-altération de la santé des travailleurs, est une institution clé. Organisation originale fondée sur les principes d'universalité, de gestion patronale contrôlée par l'État et les représentants des salariés, de spécialisation et d'indépendance des médecins du travail et d'orientation exclusivement préventive, cette spécialité médicale fait l'objet, depuis de nombreuses années, de régulières remises en question. Elle souffre d'un déficit de considération, d'une crise de confiance, et son utilité est parfois contestée. C'est la raison pour laquelle il convient de s'interroger sur l'efficacité et la pertinence des dispositifs juridiques encadrant la médecine du travail dans le but que lui assignent les textes : la préservation de la santé des travailleurs. Bien que posé de manière claire dans le texte fondateur, cet objectif est tiraillé entre deux missions difficilement conciliables : le contrôle et le conseil. En effet, très vite, a été assigné à la médecine du travail un rôle de contrôle de l'aptitude de la main-d'œuvre en octroyant un véritable passeport pour pouvoir travailler (avis d'aptitude) pouvant être retiré autoritairement (avis d'inaptitude), alors que le conseil au service d'une approche préventive était relégué au second plan. Dans ce contexte, il convient de réinterroger cette double mission et d'analyser la compatibilité de ses deux aspects sous le spectre de la préservation de la santé des salariés. Un nouveau paradigme tourné vers une véritable culture de promotion de la santé doit ainsi être bâti autour de l'impératif exclusif de prévention. Pour parvenir à un système efficient, les contradictions doivent laisser place aux complémentarités qui, pour certaines, existent déjà et méritent d'être développées : l'analyse du poste de travail et l'examen clinique pour un suivi médical adapté, mais aussi la complémentarité des approches individuelle et collective. Le colloque singulier entre médecin du travail et salarié doit être fondé sur une relation de confiance, condition sine qua non de l'efficacité de l'institution. Les conditions de cette confiance doivent être créées en privilégiant, par principe, le conseil au détriment du contrôle. Ainsi, le « paternalisme médical » qui se cristallise dans l'avis autoritaire que donne le médecin du travail en matière d'aptitude et d'inaptitude doit laisser place à une relation de confiance basée sur un conseil avisé au service d'un consentement éclairé. Créer les conditions pour une meilleure évaluation du risque professionnel, pour permettre au médecin du travail d'avoir un accès privilégié à une meilleure connaissance de l'état réel de santé du salarié est une nécessité. L'action du médecin du travail, déjà teintée de santé publique (vaccination, veille épidémiologique, lutte contre les addictions) doit davantage s'inscrire dans une approche systémique. La thèse montre comment le médecin du travail pourrait faire partie intégrante du parcours de santé des travailleurs pour mieux protéger leur intégrité physique et mentale, cette spécialité médicale méritant de s'ouvrir à toutes les formes de travail sans exclusive.